Collonges sous-Salève

ACCORD-CADRE DE SERVICE DE RESTAURATION

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :
Fourniture et livraison de repas scolaire et périscolaire

Procédure adaptée – Articles R. l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique

Coordonnateur du groupement de commande:
Commune de Collonges-sous-Salève
6 rue de la Poste, CS30020 74161 COLLONGES-SOUS-SALEVE

Date limite de remise des offres :
Le jeudi 26 novembre 2026 à 16h00

Sommaire

Objet de l'accord-cadre....3
Forme de l'accord-cadre....3
Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution....4
Organisation de la consultation....4
Procédure de passation....4
Dispositions relatives aux groupements....4
Variantes....4
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....4
Modification de détail des documents de la consultation....4
Délai de validité des offres....4
Contenu des documents de la consultation....5
Retrait des documents de la consultation....5
Présentation des candidatures et des offres....5
Éléments nécessaires à la sélection des candidatures....5
Situation juridique....5
Capacité....6
Éléments nécessaires au choix de l'offre....7
Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre....7
Jugement des candidatures....7
Jugement des offres....8
Attribution de l'accord-cadre....9
Renseignements complémentaires....11
Procédures de recours....11

Principaux éléments de la consultation

Fourniture de repas scolaire et périscolaire

Procédure adaptée ouverte – Articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale
- Négociation : Avec négociation éventuelle
- Variantes : Non
- PSE : Sans
- Visite des lieux : Non
- Remise des échantillons : En phase de négociation

Accord cadre à bons de commande
- Accord-cadre reconductible : Oui
- Délai global de paiement : 30 jours
- Mode de variation : Révisables
- Avec avance sur le marché : 10 %

Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet : Fourniture de repas scolaire et périscolaire.
Lieu d'exécution des prestations : Cantine de la commune de Collonges-sous-Salève et cantine du SIVU Beaupré.

Forme de l'accord-cadre

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.
Les raisons du non allotissement de la consultation sont les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article R.2113-2 du Code de la Commande Publique, il n'a pas été prévu d'allotissement car, compte-tenu de la fourniture et de l'installation demandées et pour des motifs techniques et de cohérence, la fourniture et l'installation nécessitent d'être réalisées par le même prestataire.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum ni maximum, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique

Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Organisation de la consultation

Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément à l'annexe 3 du Code de la Commande Publique "Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques" paragraphe 7 55524000-9 [Services de cantine, [...] de traiteur et de livraison de repas].

Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
Les candidats ont la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes

Il n'y a **pas de variante** prévue dans la consultation.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre d'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de bordereau des prix unitaires

Retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.collectivitesdugenevois74.net.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer…).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate **devra produire les pièces de candidature** suivantes :

Situation juridique

- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la Commande Publique
- Engagement : - Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Attestation d'assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Références de travaux similaires : Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Liste des moyens techniques : - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à

ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur : http://www.collectivitesdugenevois74.net.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.
Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de **l'offre**, les candidats **doivent produire les documents** suivants :

- Les Actes d'Engagements signés (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE ou document comparatif) destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Une note méthodologique ou un mémoire technique des dispositions que le fournisseur se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission (Dans la limite de 10 pages au maximum **SOUS PEINE D'IRREGULARITE DE L'OFFRE)** :
 Basé sur le CCTP et répondant aux critères du tableau ci-dessous.
- Une documentation comprenant photos et description des fournitures que le fournisseur se propose de livrer et/ou des annexe illustrant la note méthodologique ou le mémoire technique.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères		*Points*	*Pondération*
Prix compléter et joindre à l'offre le BPU DQE joint sous peine d'irrégularité			**30%**
Composition des menus évalué à partir du mémoire technique			**20%**
*	Equilibre et rotation des menus	3 points	
*	Saisonnalité	3 points	
*	Diversité des menus	3 points	
*	Animation et menus à thème	3 points	
*	Suivi qualité	2 points	
*	Culture gastronomique	3 points	
*	Diversité des repas de substitution	3 points	
Qualité des matières premières évalué à partir du mémoire technique			**20%**
*	Choix des producteurs	5 points	
*	Utilisation de produits bruts (en % de l'achat total)	5 points	
*	Proportion de denrées SIQO (en % de l'achat total) détailler les différentes denrées SIQO et leur volume (en % de l'achat total)	5 points	
*	Part du fait maison (en % de l'achat total) (en annexe: listes exhaustives des produits issus de l'agroalimentaire)	5 points	
Protection de l'environnement évalué à partir du mémoire technique			**20%**
*	Circuit court (proportion en volume d'achat par catégorie d'aliment)	2 points	
*	Choix des producteurs	2 points	
*	Gestion des déchets de l'ensemble de la chaine	3 points	
*	Accompagnement vers le 0 gaspi	3 points	
*	Limitation de l'impact lors de la production des repas	2 points	
*	Qualité de vie des employés du prestataire	2 points	
*	Impacte de la livraison (sur la tournée actuelle)	2 points	
*	Politique de transport écoresponsable	2 points	
Partenariat évalué à partir du mémoire technique			**10%**
*	Formation des agents	2 points	
*	Mode de commande	2 points	
*	Comment le prestataire assure la livraison en cas d'imprévu, la continuité de service	5 points	
*	Gestion de la chaine du froid et de la sécurité alimentaire	5 points	
*	Simplification de la mise en place des agents	2 points	
*	Mise à disposition d'équipement	2 points	

Précisions sur la négociation :

Le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier. Il peut toutefois attribuer le(s) accord(s)-cadre(s) sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les 3 candidats les mieux classés au terme d'un premier classement opéré sur la base des critères de sélection des offres définis dans le présent règlement de la consultation. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre indiqué, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la négociation avec ces candidats.

La négociation portera sur les points suivants : Prix / Valeur technique.
Il sera notamment demandé au candidat de proposer des échantillons de préparations à base de viande, déclinées avec et sans sauce, ainsi qu'une déclinaison d'entrées ou d'accompagnements élaborés à partir d'un même légume.
Le candidat devra également présenter des échantillons de menus alternatifs, incluant une offre végétarienne, en veillant à garantir un équilibre nutritionnel et une qualité gustative équivalente.

Classement final :

À l'issue de ces éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : http://www.collectivitesdugenevois74.net.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : *« copie de sauvegarde »*, ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Collonges-Sous-Salève
6, rue de la Poste
CS 30020
74161 COLLONGES-SOUS-SALEVE

Horaire d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 130 à 17h00 le mercredi

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la

procédure par le pouvoir adjudicateur.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : http://www.collectivitesdugenevois74.net

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.